

**VISA DE LONG SÉJOUR TEMPORAIRE À DES FINS DE RECHERCHE,
D'ENSEIGNEMENT DANS LE SUPÉRIEUR OU D'ACTIVITÉ HAUTEMENT
QUALIFIÉE**

[illegible]

OBJET DU SÉJOUR		
Ont été admis à collaborer au sein d'un organisme de recherche reconnu par le Ministère de la Science, de la Technologie et de l'Enseignement Supérieur, notamment à travers une promesse d'embauche ou un contrat de travail, une proposition ou un contrat de prestation de services ou une bourse de recherche scientifique ; ou,	☐	☐
Détiennent une promesse d'embauche ou un contrat de travail, une proposition ou un contrat de prestation de services pour exercer une activité d'enseignement au sein d'un établissement supérieur ou une activité hautement qualifiée sur le territoire national.	☐	☐
VISA DE LONG SÉJOUR TEMPORAIRE À DES FINS DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT DANS LE SUPÉRIEUR ET D'ACTIVITÉ HAUTEMENT QUALIFIÉE – ACCORD SUR LA MOBILITÉ DE LA CPLP		
Les citoyens de la CPLP sont exemptés de l'obligation de présenter: • Une assurance voyage valide; • Un titre de transport de retour; et, • La preuve des moyens de subsistance, par le biais d'une <u>attestation de prise en charge</u>, avec la signature légalisée, souscrite par l'organisme d'accueil.	☐	☐

Note:

Consultez la législation en vigueur sur <https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional>

DÉCLARATION

(Nom(s) et Prénom(s) du demandeur)

déclare que:

☐ Je souhaite que ma demande de visa soit analysée par le Poste Consulaire avec les documents manquants marqués sur la liste ci-dessus;

☐ J'ai pris connaissance que:

- Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa par l'autorité consulaire.

- Le Poste Consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus lorsqu'il le juge opportun.

- À chaque demande de documents supplémentaires ou manquants par le Poste Consulaire au demandeur, l'analyse de la demande de visa est suspendue jusqu'à son dépôt.

- La présentation de tous les documents n'implique pas l'octroi automatique du visa. En cas de refus de la demande, les frais versés ne seront pas remboursés.

- Toute fausse déclaration entraînera le refus de la demande de visa ou l'annulation d'un visa déjà accordé et me rendra passible de poursuites judiciaires en vertu du droit portugais.

- Toutes les communications et notifications relatives à la demande de visa présentée peuvent être envoyées à l'adresse électronique indiquée dans le champ 19 du formulaire de demande de visa, et seront considérées comme ayant été envoyées, selon les termes et aux fins des paragraphes 5 et 6 de l'article 113 du Code de procédure administrative portugais, au moment de l'accès au courriel envoyé ou, en cas de nonaccès à la boîte aux lettres électronique, au cinquième jour ouvré après son envoi.

Date: ____/____/____

Signature: _____